

TARIFS TTC EN VIGUEUR AU 12/02/2024

Clinique Juge | Fast Track

116 Rue Jean Mermoz, 13008 MARSEILLE | Tél : 04 91 23 44 00



PRESTATIONS HÔTELIÈRES POUR EXIGENCES PARTICULIÈRES

Ces prestations sont proposées à la demande expresse du Patient. À défaut de choix, aucune prestation de confort ne sera proposée et des repas standards seront servis.

FORFAIT	
Restauration	
Collation gourmande*	✓
Services et accessoires	
Trousse de confort (produits cosmétiques)	✓
Tarifs	19€

Tarifs TTC applicables au 12 février 2024.

Les prestations de restauration sont adaptées aux contraintes médicales.

* Collation gourmande : 1 boisson chaude, 1 jus de fruit, 1 briochette à tête, confiture Bonne Maman avec beurre, petit carré choco caramel, petits dès de fruits.

Toute prestation non utilisée ou non consommée incluse dans ce forfait ne justifiera aucun remboursement de la part de l'établissement.

PARTICIPATION OBLIGATOIRE LIÉE À VOTRE SÉJOUR

Conformément à la réglementation en vigueur, certains frais vous seront demandés. Ils ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie mais peuvent éventuellement être pris en charge par votre mutuelle ou votre complémentaire santé. Renseignez-vous auprès d'elle. Des cas d'exonérations existent notamment pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale d'État. Retrouvez la liste complète

Participation forfaitaire : 24€ par séjour

La préservation de la Sécurité sociale est l'affaire de tous et vous y participez, en principe, à chacune de vos dépenses de santé. Cette partie qui reste à votre charge est appelée « participation forfaitaire » ou « ticket modérateur ».

La participation forfaitaire de 24€ s'applique aux actes dont le tarif est supérieur ou égal à 120 euros. Pour tout acte inférieur à 120€, un ticket modérateur pourra vous être demandé.

Aucuns autres frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peuvent vous être facturés. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.